

ARTICLE 1er

WEBEDIA au capital de 382.881 euros, dont le siège social est situé au 3 avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 106 520 00015, (l'« Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat jusqu'au 30 octobre à 23h59, accessible à l'adresse suivante : www.jeulacoste.com (ci-après dénommé le « Site »)

Toute participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

ARTICLE 2

Ce jeu est annoncé et accessible à l'adresse suivante :

www.jeulacoste.com

ARTICLE 3

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de Webedia et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (c'est-à-dire : les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure, participant à ce jeu, est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son(es) tuteur(s) légal(aux). Cependant, il sera impossible pour un mineure de participer au voyage. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 4

Pour participer au jeu, l'internaute doit remplir le questionnaire et tenter de remporter le maximum de points

Une seule participation est possible par personne.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par personne. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu.



ARTICLE 5

Il y a 2 niveaux de dotations :

- 50 polos L12.12
- 1 week-end dans la villa Lacoste de l'hôtel Sofitel Mogador à Essaouira au Maroc.

Pour cette dotations, les frais hors avion et hébergement à l'hôtel seront à la charge des gagnants
Les dates seront imposées par l'organisateur et ne pourront être modifiées.

Le voyage devra être réalisé avant le 31 décembre 2014

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

6. La responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'organisateur ne sera pas tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'organisateur n'est pas responsable dans les cas ci-dessous :

- Accident lié à l'utilisation des dotations ;
- Intervention malveillante ;
- Problèmes de liaison téléphonique ;
- Internet ou d'acheminement du courrier ;
- Destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur ;



- Dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- Erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Le participant garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne, notamment pour tout droit à faire valoir au titre de l'atteinte à la vie privée.

ARTICLE 7

Chaque gagnant sera informé de son gain par e-mail.

Les gagnants seront informés par e-mail des modalités à prévoir pour profiter de leur dotation. Les gains seront envoyés à l'adresse indiquée par ces derniers. En cas d'impossibilité de contacter un gagnant, d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le Gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque. L'organisateur n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax, réseau sociaux ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. L'organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes les indications d'identité ou d'adresse électronique falsifiées, frauduleuses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 8

Les organisateurs se réservent le droit de publier on et off-line les noms, prénoms et ville ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leurs confère d'autres droits que la remise du lot. Pour la remise du lot à un participant de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 9



20708105

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'opérateur de ce jeu.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées auprès des participants pourront être utilisées par Webedia ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude d'huissiers dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 11

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 12

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur de ce jeu pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Webedia
3 avenue Hoche
75008 Paris

Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

